



Réf. Farde e-Assemblées : 2250628

N° OJ : 58

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Contrat de Quartier Durable Bockstael.- Convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Convivence/Samenleven.

Le Conseil communal,

Considérant qu'au programme de base du Contrat de Quartier Durable Bockstael, adopté par le Conseil communal en date du 21 octobre 2013 et approuvé et notifié à la Ville de Bruxelles par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 23 décembre 2013, figurent entre autre :

- l'opération 1.3 prévoyant la rénovation du bâtiment, sis boulevard Emile Bockstael 160 à Laeken, en vue de l'installation d'une antenne de quartier, des locaux pour des associations menant des actions socio-économiques ;

Vu sa décision du 1er avril 2019, adoptant l'occupation de l'antenne de quartier conformément à une convention d'occupation de locaux temporaire pour la période des travaux de réaménagement du site actuellement en cours (2018-2020) ;

Vu sa décision du 25 juin 2018, adoptant la création d'un bureau partagé au sein de l'antenne de quartier permettant la réalisation de cohésion et de proximité au sein du quartier Bockstael ;

Considérant que l'asbl Convivence/Samenleven, partenaire du programme socio-économique du Contrat de Quartier Durable Bockstael sur la période 2014-2017 est chargée de nouvelles missions au sein du périmètre de Laeken visant entre autres :

- la promotion du vivre ensemble de type multiculturel et d'un bien-vivre, avec et pour les habitants ;
- la sensibilisation, la conscientisation, la concertation et l'action pour le renouveau des quartiers dans un esprit pluraliste ;
- la résolution des problèmes liés au logement dans les quartiers dont l'association s'occupe, en ce compris la formation et l'éducation au logement, tant des locataires que des propriétaires ;

Considérant que pour soutenir ces actions et de permettre à l'association d'assurer une présence dans ce secteur de la Ville de Bruxelles, l'asbl travaillera ponctuellement dans les locaux de l'antenne de quartier Bockstael et plus spécifiquement dans le bureau partagé ;

Considérant qu'afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties pour l'occupation temporaire des locaux en question, il y a lieu de conclure la convention n° CAR/19/189 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Convivence/Samenleven ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique

La convention n° CAR/19/189 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl. Convivence/Samenleven en vue de pouvoir occuper temporairement des locaux à l'antenne de quartier Bockstael sise bd. E. Bockstael 160 à Laeken, est adoptée.

Annexes :

- [Convention CAR/19/189 \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [annexe 1 - plans \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [annexe 2 - état des lieux \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [annexe 3 - attestation assurance \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)